



52^{ES} JOURNÉES DE
GÉRONTOLOGIE
DE L'OUEST ET DU CENTRE

DE LA BOUCHE À L'ESTOMAC JUSQU'OU ALLER DANS LES SOINS GÉRIATRIE ?

26 et 27 mars 2021

Les Sables d'Olonne
Centre de Congrès Les Atlantes

Convention de formation professionnelle continue



Entre les soussignés :

SOCIETE DE GERONTOLOGIE DE L'OUEST ET DU CENTRE (SGOC)

CH Saint-Nazaire - Centre de Gériatrie - 11, Boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44600 Saint-Nazaire

N° SIRET : 404 762 791 00030 / N° Déclaration d'activité : 52440786244

Organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région Pays-de-la-Loire le 5 juillet 1979 sous le numéro W 723001807 avec parution au Journal Officiel du 19 juillet 1979, reconnu comme organisme agréé et représenté par son Président le Professeur Jean-Bernard GAUVAIN ou par son délégué.

Et :

L'établissement :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Concernant :

Nom :Prénom :

Il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit

ART. 1 La SGOC organise l'action de formation suivante

1- Intitulé de la formation

52^{èmes} Journées de Gériatrie de la SGOC - De la bouche à l'Estomac - Jusqu'ou aller dans les soins en gériatrie ?

2- Objectifs

Perfectionnement des connaissances et amélioration des pratiques professionnelles

3- Programme et méthodes

Voir programme en annexe

Travail en conférences magistrales et communications orales et affichées

Travail en ateliers interactifs

4- Dates et durée

26 et 27 mars 2021 soit deux jours

5- Lieu

Centre des congrès Les Atlantes, Les Sables d'Olonne

ART. 2 L'action de formation faisant l'objet de la présente convention entre dans l'une ou l'autre catégorie prévue par les textes en vigueur dans le domaine de la formation.

ART. 3 Montant de l'inscription : 2 jours : 150€ jusqu'au 17 février 2021, 190€ à partir du 18 février 2021

Règlement par virement ou chèque à l'ordre de l'association SGOC
FR76 1551 9390 5700 0210 9430 596 - Code BIC : CMCIFR2A

Indiquer impérativement comme référence lors de votre règlement par virement votre numéro de facture

ART. 4 La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'établissement pour la durée visée à l'article 1.

ART. 5 Après le 26/02/21 : la totalité des frais d'inscription est dûe.

ART. 6 Si une contestation ou un différent n'a pas pu être réglé à l'amiable chaque partie demeurera maître de recourir aux procédures de droit commun.

ART. 7 La présente convention est à retourner au secrétariat du Congrès de la SGOC

Bâtiment Zéro Newton
Chez AS connect évènement
3 place Albert Camus
BP 90222
44202 Nantes cedex

AS connect évènement
pour la SGOC

Fait à

Le

Signature

Pour le Directeur de l'établissement

Fait à

Le

Signature

précédée de la mention «lu et approuvé»

Cachet de l'établissement

